

Le Comité régional,

Rappelant la résolution WHA33.17, en particulier le paragraphe 3 de son dispositif, ainsi que la résolution WHA33.19 adoptées par la Trente-Troisième Assemblée mondiale de la Santé;

Ayant examiné la troisième partie du rapport du sous-comité du programme général de travail,<sup>1</sup>

1. PREND NOTE de certaines des incidences qu'auront pour son activité les décisions prises par l'Assemblée mondiale de la Santé, notamment le renforcement du rôle du Comité régional qui suivrait si la proposition de tenir des Assemblées de la Santé biennales était adoptée;
2. DECIDE de faire tout son possible, par l'intermédiaire du sous-comité du programme général de travail et du sous-comité de la coopération technique entre pays en développement, pour intensifier son rôle et continuer de participer activement aux travaux de l'Organisation;
3. PRIE le Directeur régional de l'aider à cette fin en surveillant la mise en oeuvre des parties pertinentes du plan d'action soumis à la présente session, en établissant, si besoin est, d'autres projets de plans d'action régionaux pour les lui soumettre, et en faisant rapport sur les progrès réalisés dans l'exécution des plans d'action.

Quatrième séance, 10 septembre 1980

---

<sup>1</sup>